Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260330-DEL26008-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron
---

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

## *EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Date de convocation :
24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 18
- représentés : 1
- votants : 19

**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00,** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marc MAILLARD

**Etaient présents (18) :** Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Henry SOUVESTRE

**Étaient excusés (1) :**
Annie MARQUET a donné procuration à Magali BUDOR.

M. Henry SOUVESTRE a été élu secrétaire de séance.

**DEL26008 – Règlement du conseil municipal**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Domagné doit se doter d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal (lieu, convocation, ordre du jour, questions orales…), de la composition et du fonctionnement des commissions et des groupes de travail (liste et composition des groupes de travail, missions attribuées, rôle des responsables et secrétaires) et de la consultation des documents (enquêtes publiques, contrats de service public et marchés).

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**Par un vote à mains levées,**
**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le maire de transmettre pour validation ce document à la Préfecture d'Ille et Vilaine

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le maire,
Jean Marc MAILLARD,

Le secrétaire de séance,
Henry SOUVESTRE,